

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022 à 20H30

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mr Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY (ne prend pas part au vote) - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA (ne prend pas part au vote) - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Alejandra COSTA (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. César ASTRUC - M. Christian REDOUX (donne procuration à Mme M. Robert SALAMERO) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. Michel MAUREL).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jacques DUPIN souhaite excuser l'absence de Monsieur le Maire dont l'état de santé s'améliore mais qui toutefois n'aurait pu assister à ce Conseil car il possède un terrain dans le périmètre de l'opération.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

Question unique. ZAC Garenque – Désignation de l'aménageur concessionnaire – Approbation du traité de concession

Monsieur DUPIN rappelle que le Conseil municipal est réuni ce soir pour désigner l'aménageur de la ZAC Garenque et approuver le traité de concession. Il souhaite en premier lieu remercier le Conseil municipal qui a désigné à l'unanimité la commission qui a géré cette consultation et désigné à l'unanimité son Président. Il remercie l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Il explique ensuite que le dossier présenté le 1^{er} juillet 2019 avait donné lieu à des interprétations erronées et avait nécessité de retirer la question du Conseil municipal. Une déclaration avait été alors faite pour expliquer la vision de la municipalité. Cette déclaration a ensuite servi de fil rouge pour monter la consultation d'aménageur.

Madame CARAYON sort à 20h34 et revient à 20h35.

Monsieur DUPIN relit la déclaration :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce soir l'ordre du jour du conseil prévoyait 4 questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Trois questions importantes devaient concourir à formaliser la ligne directrice du développement de la commune pour les 30 prochaines années. Je rappellerai que cette dernière est tout simplement affichée depuis 2012 dans le plan local d'urbanisme. L'équipe municipale n'a jamais changé de cap. Elle a l'objectif ambitieux de trouver un équilibre entre croissance démographique, développements économiques durables et préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Cependant des éléments mal interprétés ont laissé à penser le contraire à certains et ont généré doute et incompréhension. Je tiens donc à clarifier très précisément les choses et à rétablir la réalité.

L'équipe municipale ne confond pas vitesse et précipitation. En tant qu'élus nous tenons à être responsables, irréfutables et garants de l'intérêt général.

Nous avons ainsi décidé de retirer l'ensemble des questions relatives à l'urbanisme, afin d'expliquer à nouveau à qui le demandera, la vision du développement du territoire de la commune de Sérignan. L'équipe municipale entend être parfaitement transparente et veut écarter toutes ambiguïtés.

Dès lors, je ne peux que rappeler dans ses grandes lignes notre vision de la ville à l'échelle 2050 :

Une urbanisation qui prend en compte les différentes composantes et caractéristiques du territoire de Sérignan. Pour cela, l'équipe municipale souhaite s'appuyer sur un projet maîtrisé d'extension urbaine comprenant 800 logements maximum, dont la construction s'échelonne sur 15 ans environ.

Ce projet valorisera l'existant.

Pour parler clair : je vise spécifiquement l'aire de jeux actuelle du lotissement des terrasses qui est intégrée au projet et qui sera donc conservée.

Ce projet considérera l'existant.

Pour parler clair : comme l'équipe municipale l'a dit, une noue paysagère est prévue entre les deux quartiers et il ne s'agit pas d'une simple haie mais d'un authentique espace tampon de 20 m de large (à titre de comparaison cela représente quasiment la largeur des terrains de la première rangée de maisons du lotissement des terrasses, voisin du projet GARENQUE). En outre, l'équipe municipale a la volonté d'adapter la volumétrie des constructions futures, par rapport au quartier existant.

Pour parler clair : des pavillons individuels devront structurer l'urbanisation juste après la noue.

Les résidences collectives liées aux objectifs réglementaires de limitation de consommation foncière seront implantées en périphérie du futur quartier. Il ne s'agira en aucun cas de barres d'immeubles mais d'ilots en R+2 comparables à ceux existants aux terrasses. La seule différence étant qu'ils ne seront pas en centralité.

Ce projet apportera des alternatives responsables à des dysfonctionnements du territoire. Pour parler clair : une voie de liaison routière spécialement aménagée allégera la circulation du quartier des terrasses mais également dans ce nouveau quartier. La circulation dans les nouveaux lotissements jusqu'à présent n'avait jamais été sérieusement imaginée, d'où les désordres actuels dans le lotissement des terrasses. Des logements pavillonnaires au profit des primo-accédants seront aussi construits.

Enfin, je ne peux que rappeler l'ambition municipale liée à ce quartier qui doit marquer notre territoire par sa qualité environnementale et sa dimension humaine. Il s'agit de concevoir une urbanisation éco responsable différente de l'existante, ici ou ailleurs, intégrant des éléments de vie nouveaux et dégagant des pénétrantes vertes partagées. Pour parler clair : les longues enfilades de rues essentiellement minérales, telles qu'elles ont été conçues par habitude s'effaceront au profit de voies et d'espaces végétalisés. Les modes de circulation douce seront également pris en compte. Bien sûr tout ceci sera consigné comme nous nous apprêtons à le faire ce soir dans le cahier des charges destiné et imposé aux aménageurs. Enfin l'aménageur, il n'est pas inutile de le rappeler sera choisi après une consultation nationale ouverte. Il devra respecter scrupuleusement la volonté communale. »

Monsieur DUPIN s'arrête là ayant lu le principal de ce texte. Il rappelle également que Monsieur le Maire n'a, à aucun moment, ni de près, ni de loin, participé aux négociations ou à la procédure concernant ce dossier.

Par ailleurs, la commission a demandé que les candidats fournissent en plus des documents une animation en 3D. 5 aménageurs ont répondu. Il s'agit de Villes et Projets (Nexity), SAS Garenque (Angelotti-Buesa), SAS Hectare, GGL Aménagement et SM Aménagement. 4 des candidats, Villes et Projets (Nexity), SAS Garenque (Angelotti-Buesa), GGL Aménagement et SM Aménagement ont fourni une animation. Il souligne le sérieux et le professionnalisme des réponses. Les présentations devant la commission ont fait l'objet d'un enregistrement des débats avec chaque candidat, afin d'avoir une transparence complète sur la procédure. A l'issue de cette présentation orale, les candidats ont confirmé leurs engagements par écrit.

Il évoque les points importants demandés par la ville et sur lesquels elle ne souhaitait pas transiger : le projet architectural d'ensemble, le traitement paysage de ce dernier, son impact environnemental, l'intégration d'un secteur dédié aux primo-accédants, la construction d'un Groupe Scolaire (maternelle et élémentaire) livrable dès 2025-2026, les participations demandées par la ville, les appels à projet pour chacun des lots à construire à l'intérieur de la ZAC et enfin les risques éventuels pour la collectivité en cas de non-réalisation du programme. Tous les points ont été acceptés. Tout au long de la réalisation de la ZAC, la commission s'assurera du respect de ces engagements. Une Maison de l'Eco quartier sera réalisée, structure de 80 m², destinée aux réunions locales avec les habitants pour faire le point sur l'évolution du projet. Une réunion avec l'architecte urbaniste et le candidat retenu sera programmée pour répondre aux questions.

Monsieur DUPIN explique que le groupe retenu est le groupe SM, basé à Narbonne. Ce projet est désormais doté d'un cahier des charges précis et juridiquement fort qui servira à la municipalité actuelle mais aussi à la suivante pour contrôler l'évolution de ce quartier.

Au cours des derniers Conseils municipaux la ville a souhaité multiplier par quasiment 4 la surface du corridor écologique, le passant de 8 à 30 hectares.

Monsieur DUPIN remercie pour le travail accompli ses collègues de la commission, l'AMO, notamment l'avocat Jean-Pierre Broc et le Directeur de l'urbanisme de la Ville Mickael Monsarrat. Il remercie également Monsieur le Maire qui s'est retiré totalement de cette procédure.

LES QUATRE FILMS D'ANIMATION DES CANDIDATS SONT PRESENTES SUCCESSIVEMENT.

Monsieur DUPIN remarque que ce projet a été mené d'une façon encore jamais vue à Sérignan et même dans le Biterrois. La demande de telle vision du projet en 3D permettant d'assoir le choix de la collectivité avec une véritable vue d'ensemble est exceptionnelle. Il souligne que sur les 30 hectares de la zone, 12 sont réservés aux espaces verts. Il ajoute que l'ensemble des risques seront portés par l'aménageur.

Monsieur BENEZECH remercie la commission et Monsieur DUPIN. Il attire l'attention des élus sur un point, l'avis défavorable de novembre 2021 du Conseil National de Protection de la Nature. Il craint que ce projet, qu'il estime bon, ne pâtisse de cet avis qui s'il n'est que consultatif, pourrait être utilisé par une association dans le cadre d'un recours. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra car il n'est pas contre le projet.

Monsieur DUPIN répond que cet avis était connu et intégré par chacun des candidats. La ville a déjà pris contact avec l'Etat pour expliquer comment cet avis va être pris en compte. Par ailleurs, la situation a évolué puisque depuis cet avis, la ville a fait passer le corridor écologique à 30 hectares.

Monsieur Monsarrat confirme que l'idée est d'aller chercher un nouvel avis favorable du Conseil National. Par ailleurs, il précise que les règles du SCOT sont actuellement favorables à ce projet.

Monsieur BENEZECH revient sur sa crainte que cet avis ne soit utilisé contre ce projet.

Monsieur DUPIN explique que si ce projet ne voit pas le jour, la zone continuera à se morceler en cabanisation très difficile à éradiquer. Cette ZAC est l'outil qui va permettre d'enlever cette gangrène urbaine.

Monsieur BENEZECH demande si la connexion sur la RD 64 est abandonnée. Il lui est répondu que cette connexion n'est pas abandonnée mais est hors projet. Elle est négociée avec le département et l'Etat un peu au-dessus du Lidl.

Monsieur SANTACREU explique que leur position sur l'urbanisation est connue mais que ce projet est ambitieux et en continuité de l'existant. Il rappelle que le projet a été d'abord contesté, ce qui a permis de le décaler pour mieux l'expliquer, il salue cette démarche. Il espère que la ville pourra tenir sa position vis-à-vis de l'aménageur pour aboutir au final au projet présenté ce soir.

Il s'étonne de la question de Monsieur BENEZECH concernant la connexion sur la départementale, alors que les explications sont dans les documents adressés à tous les conseillers municipaux. Il demande s'il a bien regardé les dossiers et si il a bien récupéré le retard dû à ses absences. Il trouve ça un peu léger.

Il se félicite que l'aire de jeux existante soit conservée, que la noue reste, il note que l'école est prévue et s'en félicite.

Monsieur DUPIN confirme est assure que tout sera mis en œuvre pour arriver au résultat qui a été présenté. Il souligne l'intérêt particulier du bien vivre à Sérignan et la nécessité de le conserver. Il rappelle aussi que cette opération d'urbanisme fournira du travail aux artisans et aux entreprises pour plus de dix ans.

Monsieur BENEZECH renvoie Monsieur SANTACREU à la lecture de l'avis du Conseil National. Il précise aussi que son absence était liée à des obligations familiales impératives.

Monsieur SANTACREU entend mais lui demande néanmoins s'il sait ce qu'est un PAEN. Il précise qu'il a été voté sur Sérignan après avoir été réduit, cela ne se fait pas comme ça. Il ajoute qu'un SCOT est pris pour les dix ans à venir au moins, après beaucoup de concertation. Il estime qu'il faudra certainement doubler la voie avec l'évolution de la population.

Madame SEMBEIL demande si des grandes parcelles sont prévues. Monsieur DUPIN répond que tous les aménageurs proposaient des parcelles de 180 m² alors que le projet choisi ne comprend pas de parcelles en dessous de 300 m². Il ajoute que 80 à 90 lots seront proposés aux primo accédants.

Madame VANEECLOO demande la quote-part d'accession à la propriété hors logements sociaux. Il lui est répondu environ 10 %.

Monsieur DUPIN explique l'intérêt de construire une école dès 2025 sur ce nouveau quartier. 3.100.000 € seront consacrés par l'aménageur au financement de cette école.

Monsieur DUPIN précise aussi la qualité de l'architecte, Monsieur Antoine Garcia-Diaz, qui est un urbaniste et architecte qui possède de grandes compétences en termes de construction de paysage et de gestions des eaux.

Monsieur DUPIN donne lecture de la délibération dans son intégralité :

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Sérignan a décidé de l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit de la « *Garenque* », situé en zone AUZ1 du Plan Local d'Urbanisme (*PLU*), dont l'aménagement se réaliserait sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (*ZAC*).

Cette zone, d'une superficie de 31,9 ha environ, a été identifiée comme étant le secteur approprié pour développer, au sein du territoire communal, une offre diversifiée en logements et permettre une mixité dans différents types d'habitats.

Le programme de constructions destiné à y être implanté comprendra obligatoirement 30% de logements aidés.

Par délibération du 21 septembre 2015, le secteur de la « *Garenque* » situé en zone AUZ1 du PLU dont l'aménagement a été prévu dans le cadre d'une *ZAC*, a été ouvert à l'urbanisation.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal de la commune de Sérignan a lancé et défini, les modalités de la procédure de concertation préalable, prévue à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, et à l'article L.300-2 du même code.

Par délibération du 25 janvier 2021, la ville de Sérignan a décidé du lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur/concessionnaire de la future ZAC de Garenque.

Un avis public à la concurrence a été publié les 4 et 5 février 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans la revue Le Moniteur des Travaux Publics le 12 février 2021, en vue de recueillir les dossiers d'offres de candidats Aménageur.

Par délibération du 1^{er} mars 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la commission d'aménagement consultative sollicitée pour avis par l'exécutif en charge de la procédure de désignation du concessionnaire aménageur et devant également participer à la phase de négociation en qualité d'instance consultative.

Dans le cadre de cette même délibération, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jacques Dupin, 1^{er} adjoint de la commune ayant reçu délégation de la part de Monsieur le Maire dans le but de veiller au bon déroulement de ladite procédure, de conduire la phase de négociation des offres avec les candidats et de proposer à l'assemblée délibérante, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal de la commune a approuvé les enjeux, les objectifs, le périmètre de l'opération d'aménagement, le programme des constructions et son bilan prévisionnel.

Rappelons que :

Les enjeux de l'opération d'aménagement de la ZAC de Garenque sont :

- Une forte demande en logements liés à la pression démographique.
- Un plan d'actions permettant la mixité sociale sur le centre Bourg ainsi que dans les quartiers résidentiels.
- La nécessité de disposer d'espaces dédiés à l'habitat collectif.
- Le développement d'un fonctionnement viaire et des mobilités douces en connexion avec le centre ville et les pôles de services.
- Le désengorgement du centre ville.

Les objectifs de l'opération d'aménagement ZAC de Garenque sont :

- La création d'un quartier d'habitat et d'équipement privilégiant la qualité de vie et le bien vivre ensemble.
- La réponse aux enjeux de mobilité à l'échelle de la commune.
- La préservation et le renforcement des éléments de biodiversité majeur et de paysage en créant la nature en ville.
- La préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- L'anticipation du changement climatique et la multiplication des épisodes caniculaires.
- La lutte contre les risques et les nuisances.

Le périmètre d'intervention du secteur de Garenque :

- s'inscrit en limite Sud de la ville en continuité du tissu urbain.
- la frange urbaine délimite la limite du projet au Nord et à l'Ouest.

Le programme de construction comprendra :

- la réalisation d'environ 800 logements comprenant de l'habitat collectif, de l'habitat intermédiaire et de l'habitat individuel.
- 30 % minimum de logements aidés.
- Une surface de plancher prévisionnelle de 95 000 m².
- Un groupe scolaire qui disposera d'une école maternelle et une école élémentaire.

Le bilan provisoire de la concertation a été approuvé, par le Conseil municipal, le 29 octobre 2021 et le bilan définitif de cette concertation, le 10 mai 2022, et ce, dans le respect des dispositions de l'article L.300-2 et de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'objectif de la concession d'aménagement consiste à assurer, en particulier, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC « *Garenque* », et conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, à faire supporter au concessionnaire, le risque économique de la réalisation de l'opération d'aménagement, objet des présentes.

Il doit être noté que le règlement de la consultation prévoyait des critères d'attribution suivant les dispositions des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R.3124-5 et R.3124-4 du code de la commande publique.

Ces critères qui permettaient l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- Le critère n°1 portait sur les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'aménagement en fonction de la qualité du programme des équipements publics, la labellisation durable, des propositions en matière de politique de commercialisation privilégiant la réalisation de maisons individuelles indépendantes, l'accession à la propriété, le logement social et enfin des propositions en matière d'information du public.
- Le critère n°2 concernait la cohérence du bilan prévisionnel de l'opération proposé avec le plan de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de Garenque, le montant et les modalités de rémunération du concessionnaire et la cohérence des engagements en « *Dépenses* » et « *Recettes* » du bilan prévisionnel échelonnés sur la durée de la co
- Le critère n°3 visait l'aptitude du candidat à conduire l'opération projetée, la qualité de l'organisation des moyens personnels et matériels, les procédures de gestion interne en vue de la mise en œuvre des missions et la cohérence du prévisionnel de réalisation des missions avec le détail des procédures à mettre en œuvre et les délais correspondants.

Après analyse des dossiers d'offres et avis de la commission d'aménagement, la phase de négociation a débuté en novembre 2021 et s'est poursuivie jusqu'en mars 2022.

Dans le cadre de cette phase de négociation, des candidats ont été auditionnés également par la commission d'aménagement, laquelle était présidée par Monsieur le 1^{er} adjoint, agissant, par délégation, de Monsieur le Maire.

Ces auditions qui se sont déroulées les 10 novembre 2021, 17 février 2022 et 16 mars 2022 se sont accompagnés d'échanges de courriers.

A la suite de la phase de négociation, Monsieur le 1^{er} adjoint, par délégation de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, propose de confier la réalisation de la ZAC de Garenque, à la société GROUPE Sangalli-Maratuech (SM), Aménageur Promoteur, et ses partenaires l'Atelier GARCIA DIAZ et son cabinet GAU, le géomètre SUD GEO, les bureaux d'études BEI infrastructures, Naturae, Plus de vert et LS Consult.

Rappelons au préalable que le Groupe Sangalli-Maratuech offre toutes les garanties tant du point de vue du projet d'aménagement lui-même qui constitue une nouvelle approche de penser la ville dans son environnement naturel que des process proposés en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, condition à la concrétisation de cette opération d'aménagement.

Sur le fond, cette offre a répondu parfaitement aux critères de sélection et s'est caractérisée par une proposition particulièrement aboutie en ce qui concerne le traitement des équipements publics de la ZAC et en particulier, s'agissant des espaces de continuité écologique et végétale.

Le projet retenu se veut également très ambitieux en ce qui concerne la problématique des dépassements et des circulations douces avec la création d'un parcours de promenade dans le quartier qui se conclut par un belvédère avec vue sur la mer auquel il convient d'associer des interpénétrations entre le quartier nouvellement créé et la ville existante.

A signaler que le projet porté par le Groupe SM Aménagement s'appuie, en particulier, sur un groupement d'architectes paysagistes, le cabinet Garcia-Diaz référencé en région Occitanie susceptible de porter les écoquartiers à haute performances environnementales.

Par ailleurs, au plan des constructions, cette offre est également tournée en direction des primo-accédants et la totalité de la commercialisation des charges foncières interviendra dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets.

Au plan du bilan de l'opération d'aménagement, celui-ci s'établit en Dépenses et en Recettes à une hauteur de 51 354 864 € HT et prévoit la participation de la commune de Sérignan d'un montant de 400 000 €.

Il convient d'observer en particulier que l'aménageur consacre :

- 19 516 775 € HT aux équipements publics de la ZAC,
- 10 442 925 € HT aux équipements publics hors ZAC,
- 3 100 000 € HT à la réalisation d'un groupe scolaire, acquisition du terrain d'assiette en sus.

A noter que la proposition du Groupe Sangalli-Maratuech bénéficie de garanties financières de la part d'établissements financiers quant à la réalisation à bon terme des équipements publics comme des constructions.

Le plan de financement présente une marge aménageur comparable à celle des autres candidats.

On peut observer que le candidat prévoit un intéressement de la commune, en sa qualité de concédant, au boni d'opération.

Monsieur DUPIN demande aux élus qui auraient des liens avec les candidats de ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle au moment du vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.103-2 et suivants, L.300-4 et R.300-4 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L.1410-1 et suivants, et R.1410-1 et suivants,

Vu les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-5 et suivants du code de la commande publique,

Considérant les enjeux et les objectifs de l'opération d'aménagement ZAC de Garenque rappelés dans l'exposé qui précède,

Considérant l'analyse des dossiers d'offres des candidats,

Considérant les négociations intervenues avec des candidats,

Considérant l'avis favorable de la commission d'aménagement consultative,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RETENIR en qualité d'aménageur de la ZAC de Garenque le Groupe Sangalli-Maratuech.

D'APPROUVER le traité de concession à conclure avec le groupe SM Aménagement.

D'APPROUVER spécifiquement le périmètre d'intervention, le plan de masse, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement qui figurent en annexe du traité de concession.

D'AUTORISER Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire à signer le traité de concession avec le concessionnaire retenu.

D'AUTORISER Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire à accomplir, tous actes, formalités et signer tous documents y afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Monsieur Jean-Marie LAYE souhaite souligner le formidable travail et la transparence de la commission qui a œuvré sur cette consultation. Il remercie également l'AMO.

**Mme FIORINA et Mme BOBY ne prenant pas part au vote,
la question est adoptée à la majorité,
Messieurs BENEZECH et BOUJON s'abstenant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H51